
ENSEMBLE POUR LES PROCHAINES GÉNÉRATIONS

*Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être
social et culturel des Premières Nations et des Inuits
2022-2027*

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES	3
TABLEAU SYNOPTIQUE	4
INTRODUCTION	5
1. UNE ACTION RENOUVELÉE	5
1.1 Des évènements marquants.....	6
1.2 Un gouvernement tourné vers l'action.....	6
2. LES ORIENTATIONS	7
2.1 Le statut de nation.....	8
2.2 La sécurisation culturelle.....	8
2.3 Le cadre constitutionnel canadien.....	8
2.4 La responsabilité du gouvernement du Québec.....	9
3. UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE	9
3.1 L'outil central de l'action gouvernementale.....	10
3.2 Un plan d'action flexible.....	10
4. UNE ACTION STRUCTURÉE EN SIX CHANTIERS	11
4.1 Chantier de la culture, des langues autochtones et de la réconciliation.....	12
4.2 Chantier des enjeux et des défis des femmes autochtones.....	13
4.3 Chantier du développement global de l'enfant et des familles.....	14
4.4 Chantier des conditions socioéconomiques et de l'inclusion sociale.....	15
4.5 Chantier de la santé et du mieux-être des Autochtones.....	16
4.6 Chantier de la justice et de la sécurité publique.....	17
CONCLUSION	18
Annexe 1	19
Annexe 2	34
Annexe 3	37



**Mot du ministre responsable
des Affaires autochtones**

À venir.

TABLEAU SYNOPTIQUE

ENSEMBLE POUR LES PROCHAINES GÉNÉRATIONS

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE MIEUX-ÊTRE SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS 2022-2027

En bref

- 6 chantiers
- 52 mesures
- Des investissements de près de 139 M\$
- 13 ministères et organismes
- De nombreux partenariats avec les milieux autochtones

Le fruit de consultations enrichissantes

- Engagements qui découlent des consultations auprès des acteurs autochtones
- Importance centrale des langues et des cultures autochtones au regard de l'ensemble des enjeux
- Enjeux qui doivent être compris dans leur globalité
- Nécessité d'une approche distincte en réponse aux défis propres aux inuits

Un dialogue avec les partenaires autochtones

- Volonté d'un dialogue actif et soutenu avec les milieux concernés par la mise en œuvre des mesures

- Plan d'action flexible qui peut être ajusté et bonifié en cours de mise en œuvre

Des orientations claires

- Observer le statut de nation des peuples autochtones
- Mettre en œuvre le principe de sécurisation culturelle
- Travailler dans le cadre constitutionnel canadien
- Reconnaître la responsabilité du gouvernement du Québec

Une action structurée en six chantiers

- Engagement du gouvernement du Québec de travailler à long terme sur un ensemble de problématiques ciblées, et ce, au moyen de tous les leviers à sa disposition (programmes, politiques publiques, action législative ou réglementaire, etc.)
- Volonté d'aller au-delà des « silos » des ministères
- Mesures qui cherchent à répondre aux besoins concrets des Premières Nations et des Inuits

CULTURE, LANGUES AUTOCHTONES ET RÉCONCILIATION (8 mesures)

Enjeux

Langues autochtones
Cultures et arts autochtones
Réconciliation
Lutte au racisme et à la discrimination

Ministères et organismes :
MCC, MES, SAA

ENJEUX ET DÉFIS DES FEMMES AUTOCHTONES (10 mesures)

Enjeux

Violences conjugale, familiale et sexuelle
Mobilisation et leadership

Ministères et organismes :
MJQ, MSP, MSSS, SAA, SCF

DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ENFANT ET DES FAMILLES (9 mesures)

Enjeux

Éducation et réussite éducative (primaire et secondaire)
Soutien à l'enfance et aux familles

Ministères et organismes :
MEQ, MFA, MSSS, SAA

CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES ET INCLUSION SOCIALE (12 mesures)

Enjeux

Réussite éducative (collégial et universitaire)
Inclusion sociale
Emploi et professionnalisation
Mobilisation citoyenne et action communautaire

Ministères et organismes :
DPCP, MES, MSSS, MSP, MTESS, SAA, SAJ

SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES AUTOCHTONES (5 mesures)

Enjeux

Itinérance
Santé publique
Santé mentale et prévention du suicide
Sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux

Ministères et organismes :
MSSS, SAA

JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE (8 mesures)

Enjeux

Services correctionnels
Accès à la justice
Services d'urgence

Ministères et organismes :
DPCP, MJQ, MSP

Introduction

Les nations autochtones du Québec font face à des défis nombreux, dont les plus considérables sont assurément liés aux domaines social et culturel. On le sait, les effets néfastes du colonialisme d'autrefois pèsent toujours sur la santé, le bien-être et le mode de vie des sociétés autochtones. En même temps, on le sait aussi, ces sociétés ont historiquement fait preuve d'une vitalité et d'une capacité d'adaptation exceptionnelles. Les nations autochtones sont en marche : sous l'impulsion du dynamisme des nouvelles générations, elles mènent avec enthousiasme et fierté leur processus de reconstruction et de guérison.

Désireux de contribuer à ce mouvement, le gouvernement du Québec a lancé en 2017 un plan d'action pour le développement social et culturel en milieux autochtones. Intitulé *Faire plus, faire mieux*, ce plan d'action marquait un tournant important dans la relation que le gouvernement entretient avec les nations autochtones, car il signifiait explicitement son intention d'accorder dorénavant une attention prioritaire aux réalités sociales et culturelles de Premières Nations et des Inuits. Il marquait une volonté ferme de s'engager à cet égard.

Le renouvellement de ce plan d'action, venu à échéance en avril 2022, confirme cette volonté gouvernementale. Pour l'essentiel, il s'appuie sur une large consultation menée au cours de l'hiver 2022 auprès des leaders politiques et de divers organismes autochtones et sur les conclusions de deux commissions d'enquête : la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP) et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA).

Avec son nouveau plan d'action, *Ensemble pour les prochaines générations*, le gouvernement du Québec a pour ambition d'inscrire son engagement dans la durée. En effet, cette démarche mobilise plus de 130 M\$ et met en œuvre des mesures concrètes dans six grands domaines, qui sont autant de chantiers dans lesquels le gouvernement s'engage à travailler à long terme avec les intervenants autochtones : culture, langue et réconciliation; enjeux et défis des femmes autochtones; développement global de l'enfant et des familles; conditions socioéconomiques et inclusion sociale; santé et mieux-être; justice et sécurité.

1. UNE ACTION RENOUVELÉE

Le Plan d'action *Faire plus, Faire mieux*, publié en 2017, constituait un premier plan d'action du gouvernement du Québec voué exclusivement aux défis sociaux et culturels des sociétés autochtones. Ce dernier est venu à échéance en avril 2022 : un renouvellement de l'action gouvernementale est donc nécessaire.

Cela va de soi, ce renouvellement doit tenir compte de nouvelles réalités. En effet, le contexte a beaucoup évolué depuis cinq ans, à la fois dans l'espace public et au sein de ministères et organismes de l'État québécois.

1.1 Des évènements marquants

Plus que jamais, les réalités vécues par les citoyens autochtones du Québec sont à l'ordre du jour et occupent une plus grande place dans les enjeux sociétaux québécois. Certains événements sont ici à souligner.

En juin 2019, l'ENFFADA, mandatée par le gouvernement fédéral et par chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux, publie un rapport étoffé sur les abus et les vulnérabilités propres aux femmes autochtones du Canada. Un rapport distinct pour le Québec est même produit. En septembre de la même année, la CERP dépose à son tour un rapport très attendu. Celui-ci souligne plusieurs défaillances dans la prestation des services que l'État québécois doit mettre à la disposition des Autochtones. La CERP fait en ce sens de nombreuses recommandations visant à corriger durablement la situation.

D'autres rapports importants touchant aux réalités sociales des Autochtones sont aussi publiés durant cette période, notamment ceux du Groupe d'action contre le racisme (décembre 2020), de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (décembre 2020) et de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (avril 2021). Tous ces rapports ont mis en lumière d'importantes difficultés et ont démontré la nécessité d'accentuer les efforts pour le mieux-être des sociétés autochtones.

Des événements dramatiques ponctuent par ailleurs l'actualité : le décès terrible de M^{me} Joyce Echaquan et la découverte de tombes anonymes dans l'Ouest canadien aux abords d'anciens pensionnats éveillent de plus en plus les Québécois à la nécessité d'en faire plus pour améliorer les conditions de vie des Autochtones et combattre les préjugés, le racisme et la discrimination qu'ils subissent encore dans la société québécoise.

1.2 Un gouvernement tourné vers l'action

Ce contexte s'accompagne d'une évolution importante : au sein des ministères et des organismes de l'État québécois, on est de plus en plus sensibles à la nécessité d'une action concertée et adaptée aux réalités propres des Premières Nations et des Inuits. Cette prise de conscience se traduit par une meilleure connaissance des besoins des milieux autochtones et par une volonté accrue d'en faire plus. Des ressources croissantes sont ainsi consacrées aux questions autochtones et de plus en plus d'actions sont spécifiquement conçues en fonction de leurs réalités propres.

De fait, le gouvernement a débloqué dans le Budget 2020 de l'État du Québec la somme de 200 M\$ pour amorcer la mise en œuvre des recommandations faites par la CERP et, plus largement, par les diverses commissions qui se sont penchées ces dernières années sur les réalités

Tenir compte des réalités distinctes des Inuits

Les Inuits du Nunavik, les Nunavimmiut doivent composer quotidiennement avec de nombreux défis. En effet, en passant du semi-nomadisme à la sédentarité, les Inuits ont vu leur mode de vie profondément modifié au cours du XX^e siècle. En quelques décennies, ils ont dû s'adapter à des réalités complètement nouvelles.

Signataires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les Inuits jouissent d'une forte autonomie en matière de santé et d'éducation. C'est sur la base de ce traité et d'autres ententes conclues avec le gouvernement du Québec que les Inuits assurent leur développement social et communautaire. Depuis toujours, ils ont à cœur de conserver leur culture, leurs valeurs et leur langue et de protéger leur mode de vie.

Du fait, notamment, de leur réalité géographique et de conditions de vie parfois difficiles, les Inuits font face à des défis sociaux particuliers, qui diffèrent bien souvent de ceux des nations autochtones du sud. Ces défis requièrent des efforts appuyés de la part du gouvernement du Québec. Le présent plan d'action, par ses nombreuses mesures consacrées en tout ou en partie aux Inuits, marque la volonté concrète de poursuivre, de manière concertée, les efforts nécessaires au développement de la nation inuite.

autochtones. Ainsi, en sus des mesures inscrites au *Plan d'action 2017-2022*, le gouvernement du Québec a fait depuis l'automne 2020 l'annonce de plusieurs investissements ; dans chaque cas, il s'agit de financer des actions concrètes, ayant des effets tangibles pour les personnes et les groupes visés¹. Cette initiative majeure, baptisée *J'ai espoir*, a déjà mobilisé près de 170 M\$ des 200 M\$ consentis. Le solde de cette somme, soit environ 30 M\$, servira à financer un certain nombre de mesures faisant partie intégrante du présent plan d'action.

Le gouvernement du Québec est résolument tourné vers l'action. La volonté d'influer directement sur des réalités concrètes constitue la trame de son action. Cette action, par ailleurs, doit être différenciée, c'est-à-dire qu'elle doit toujours être pensée en

fonction du contexte particulier des milieux dans lesquels elle se déploie. Le gouvernement veut agir de manière flexible, en concertation avec les milieux autochtones, en adaptant son intervention aux différentes réalités des groupes avec lesquels il travaille : Premières Nations et Inuits, ainsi qu'Autochtones en milieu urbain.

2. LES ORIENTATIONS

Les actions contenues dans le présent plan d'action se veulent donc concrètes, adaptées, souples et tournées vers les réalités du terrain. Mais elles obéissent aussi, dans leur conception comme dans leur mise en œuvre, à certaines orientations fondamentales.

¹ Un total de 30 initiatives a ainsi été annoncé, notamment dans les domaines de la sécurité publique, de l'éducation, de la condition féminine, de la justice et de la santé. Voir l'Annexe 2 pour une description complète de l'initiative *J'ai espoir*.

2.1 Le statut de nation

Les Inuits et les membres des Premières Nations du Québec ne sont pas seulement des citoyens québécois; ils forment aussi des nations au sens sociologique et politique du terme. Il s'agit de sociétés cohérentes, qui entretiennent des relations politiques élaborées. Elles sont riches d'une histoire propre et possèdent une culture et une identité qui les distinguent.

Cette réalité confère aux Autochtones un statut qui ne peut être assimilé à celui d'autres groupes minoritaires québécois issus de l'immigration. Ils constituent d'authentiques entités politiques, reconnues comme telles, et les organes de l'État du Québec doivent tenir compte de ce statut dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

2.2 La sécurisation culturelle

Afin d'être véritablement accessibles aux Autochtones, les services que dispense l'État doivent être offerts en tenant compte des particularités identitaires et culturelles des Premières Nations et des Inuits. Trop souvent, les Autochtones ne se retrouvent pas dans les réseaux de services qui, non seulement reflètent des valeurs et des mentalités qui leur sont étrangères, mais sont aussi parfois teintés de préjugés à leur égard.

Il importe alors de combattre vigoureusement ces préjugés et d'adapter les services de l'État aux caractéristiques culturelles propres aux Inuits et aux Premières Nations. À terme, il s'agit d'établir des espaces sécurisants, marqués par la confiance et le respect, où seront dispensés des services en phase avec les sensibilités et les particularités autochtones. Bien entendu, ce principe de sécurisation culturelle doit aussi s'appliquer lors de la conception même des politiques publiques.

Les Autochtones en milieu urbain

Les Autochtones sont de plus en plus mobiles et les raisons qui les poussent à s'établir dans les villes sont nombreuses : poursuivre des études, chercher du travail, recevoir des soins médicaux, etc. Cependant, en quittant leur communauté, ils ne renoncent pas à leur identité. Aussi, à leur arrivée à la ville, plusieurs vivent une perte de repère un choc culturel majeurs. Malgré ce déracinement, la majorité d'entre eux s'adapte bien à leur nouveau milieu, mais d'autres vivent des difficultés qu'il ne faut pas ignorer.

Certains défis émergent alors pour le gouvernement du Québec, les municipalités concernées et les partenaires autochtones : assister les personnes qui n'arrivent pas à trouver leur place dans le tissu socioéconomique de leur ville d'adoption; favoriser la création d'espaces où les Autochtones peuvent vivre collectivement leur appartenance culturelle; s'assurer de l'accessibilité et de l'adaptation des réseaux de services pour les citoyens autochtones.

2.3 Le cadre constitutionnel canadien

La *Loi constitutionnelle de 1867* confère au parlement fédéral un rôle particulier à l'égard des peuples autochtones. Celui-ci possède en effet une compétence exclusive en ce qui concerne « les indiens et les terres réservées pour les indiens ». La responsabilité du gouvernement fédéral ne se limite donc pas aux réserves, mais s'étend aussi aux Autochtones hors réserve.

Il va de soi que le gouvernement du Québec ne peut se substituer au gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne ses responsabilités financières à l'égard des Autochtones.

Néanmoins, le gouvernement du Québec a la volonté de continuer à participer activement à l'épanouissement et au bien-être des sociétés autochtones sur son territoire. En tenant compte du cadre constitutionnel, il ambitionne de déployer, de manière complémentaire aux interventions du gouvernement fédéral et, dans les cas qui s'y prêtent, en collaborations avec lui, des moyens conséquents à cet égard.

On rappellera que c'est dans cet esprit que le gouvernement du Québec finance déjà d'importantes initiatives sur les réserves, notamment la construction de centres de la petite

enfance, le fonctionnement de services de police, le salaire d'agents de développement culturel ou diverses mesures en matière de justice.

Former les agents de l'État

La sécurisation culturelle va nécessairement de pair avec la sensibilisation des employés de l'État aux réalités des Autochtones. Le gouvernement du Québec vise à former l'ensemble des agents de l'État qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent entrer directement ou indirectement en relation avec des personnes autochtones.

Ainsi, dans la dernière année, 120 000 employés ont été formés au moyen de modules de formation en ligne préparés en collaboration avec les milieux autochtones. Par ailleurs, plus de 2 000 employés ont suivi un séminaire offert mensuellement aux employés de la fonction publique par le Secrétariat aux affaires autochtones.*

Ces chiffres ne tiennent pas compte des personnes qui sont par ailleurs formées au moyen de séances « maisons » dispensées par d'autres ministères et organismes.

Finalement, les 125 députés de l'Assemblée nationale ont, eux aussi, suivi une session de sensibilisation aux réalités autochtones.

**En date du 15 mai 2022*

2.4 La responsabilité du gouvernement du Québec

Dans les domaines du développement social, la responsabilité du gouvernement du Québec à l'égard des Premières Nations et des Inuits est d'abord de nature populationnelle. En effet, les Autochtones appartiennent à des nations distinctes tout en étant également des citoyens québécois à part entière. Or, de manière générale, il est du devoir de l'État de travailler à instaurer, au sein de la société québécoise, un état d'égalité des chances pour tous ses membres.

Il s'agit ensuite d'une responsabilité historique. Les Autochtones forment des nations et ils occupent à ce titre une place singulière dans l'histoire du Québec, à la fois culturellement et politiquement. Il faut les considérer comme des partenaires dans l'édification de la société québécoise. À ce titre, le gouvernement du Québec doit les soutenir dans leurs efforts de développement économique et social.

3. UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

Avec le présent plan d'action, le gouvernement démontre la qualité et la durabilité de son engagement. En effet, prévu pour les cinq prochaines années (2022-2027), il est doté d'un investissement de 100 M\$, auxquels s'ajoutent les 30 M\$ résiduels de l'initiative *J'ai espoir*. Des investissements supplémentaires pourront également provenir des crédits réguliers des ministères et organismes concernés.

3.1 L'outil central de l'action gouvernementale

Le présent plan d'action constitue l'instrument principal de l'action gouvernementale pour le mieux-être social et culturel des Autochtones. Mais il n'est pas le seul outil au bénéfice de cet engagement. En effet, dans un contexte où les ministères et organismes sectoriels prennent de plus en plus leurs responsabilités face aux besoins des Autochtones, d'autres politiques, stratégies ou plans d'action, portés par ces derniers, comporteront des mesures spécifiquement élaborées en fonction des réalités propres aux Premières Nations et aux Inuits. Quand cela est possible et pertinent, il s'agit donc de prévoir, dans les interventions sectorielles de l'État, des initiatives dédiées aux Premières Nations et aux Inuits. Il est ainsi important de souligner que les mesures contenues dans le présent plan d'action n'épuisent pas l'arsenal des actions gouvernementales dans les domaines visés.

On notera que cette manière de faire diffère du plan d'action précédent (2017-2022), lequel regroupait toutes les mesures proposées par l'ensemble des ministères et organismes à l'endroit des Autochtones dans les divers domaines du développement social². Avec le présent plan d'action, le gouvernement fait plutôt le choix de miser sur la complémentarité des acteurs gouvernementaux, lesquels demeurent responsables face à leurs « clientèles » autochtones³.

3.2 Un plan d'action flexible

Depuis l'automne 2020, le ministre responsable des Affaires autochtones multiplie les rencontres avec nombre d'intervenants issus des milieux politique et communautaire autochtones. Il a de plus tenu, en janvier 2022, une séance de consultation des leaders des Premières Nations afin de discuter avec eux des enjeux devant faire l'objet du présent plan d'action. Les représentants des organismes dirigeants de la nation inuite ont également été rencontrés. Enfin, toujours au cours de l'hiver 2022, des rencontres ont été organisées avec plusieurs organismes autochtones⁴. Les mesures mises de l'avant dans le Plan d'action prennent directement appui sur l'ensemble de ces consultations.

Le gouvernement est conscient que toutes les demandes faites par les milieux ne peuvent être satisfaites. Il est également conscient que, sur le terrain, les besoins évoluent et que certaines nécessités, tantôt insoupçonnées, peuvent apparaître rapidement. Le Plan d'action doit donc être

Des investissements conséquents

Les problématiques socioéconomiques vécues en milieu autochtone sont connues et plusieurs d'entre-elles ont de nouveau été mises en lumière par la CERP et l'ENFFADA. En 2020, le gouvernement du Québec a donc annoncé la somme 200 M\$ afin d'entreprendre la mise en œuvre des recommandations de ces commissions.

Avec le présent plan d'action, il ajoute maintenant 100 M\$ à son engagement à l'endroit du développement social et culturel autochtone, portant donc celui-ci à 300 M\$.

² Voir : *Faire plus, faire mieux : Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)*, p. 9-10.

³ Un répertoire exhaustif des actions gouvernementales en matière de développement social et culturel, regroupant les interventions de tous les ministères et organismes de l'État sera mis en ligne dans le site Internet du SAA avant la fin de 2022.

⁴ Voir l'Annexe 3 pour une liste des acteurs autochtones qui ont participé aux consultations.

flexible. Ainsi, pendant ses cinq années de vie, de nouvelles mesures pourront y être ajoutées et d'autres, déjà présentes, pourront éventuellement être réorientées. Ces ajustements seront faits par le biais d'échanges réguliers avec les milieux. Dans cet esprit, le gouvernement propose de tenir une rencontre de travail annuelle avec les leaders et organismes autochtones (à l'image des consultations réalisées pour la confection du présent plan d'action), afin d'évaluer régulièrement, à la lumière des besoins émergents, la pertinence des initiatives mises de l'avant dans le Plan d'action et l'opportunité de bonifier celui-ci. À plus long terme, le gouvernement voudrait que son action soit portée par un dialogue plus constant avec les partenaires autochtones.

4. UNE ACTION STRUCTURÉE EN SIX CHANTIERS

Les initiatives prévues au Plan d'action s'articulent en six grands domaines d'intervention. Il s'agit en réalité de six chantiers que le gouvernement désire entreprendre avec les Premières Nations et les Inuits.

Une approche par chantiers

Le présent plan d'action organise de manière cohérente les initiatives gouvernementales en six chantiers qui regroupent les domaines névralgiques du développement social et culturel:

- *Culture, langues autochtones et réconciliation;*
- *Enjeux et défis des femmes autochtones;*
- *Développement global de l'enfant et des familles;*
- *Conditions socioéconomiques et inclusion sociale;*
- *Santé et mieux-être des Autochtones;*
- *Justice et sécurité publique.*

du dialogue entretenu avec les milieux.

Il est important de souligner la nécessité d'investir des efforts dans chacun de ces chantiers. Lors des consultations, les milieux autochtones ont d'ailleurs régulièrement rappelé la nécessité d'un effort soutenu sur tous ces fronts. L'approche doit être globale. Aucun chantier ne constitue un champ d'intervention clos ou hermétique; au contraire, ils sont inter-reliés et tous, interagissant les uns avec les autres, sont indissociables du mieux-être individuel et collectif des Autochtones. Les chantiers doivent être menés *ensemble*.

Ces chantiers concrétisent l'engagement du gouvernement du Québec de travailler à long terme sur un ensemble de problématiques ciblées, et ce, au moyen de tous les leviers à sa disposition (programmes, politiques publiques, action législative ou réglementaire, etc.). En effet, ces six chantiers vont bien au-delà du présent plan d'action et les mesures qu'ils contiennent pourront être bonifiées à tout moment, en fonction des besoins émergents et

Un outil de réconciliation historique

Le 3 juin 2021, l'Assemblée nationale adoptait la Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement. En réponse aux souffrances exprimées dans le cadre des témoignages de l'ENFFADA, ce nouvel outil législatif vise à soutenir les familles dans leur quête de vérité et leur processus de guérison. Pour la première fois, le gouvernement du Québec met une loi au service d'une véritable démarche de réconciliation. Avec, notamment, la création d'une nouvelle Direction de soutien aux familles au Secrétariat aux affaires autochtones, cette loi incarne la volonté de renforcer la collaboration entre les familles, les organisations autochtones et le gouvernement du Québec, dans un esprit de sécurisation culturelle et de devoir de mémoire collective.

Enfin, il est important de relever que chacun des chantiers comporte des mesures qui répondent aux problématiques vécues par certains groupes : femmes, aînés, Inuits, Autochtones en milieu urbain, etc.⁵

4.1 Chantier de la culture, des langues autochtones et de la réconciliation

La langue et la culture sont l'oxygène collectif d'un peuple et constituent les vecteurs par lesquels il se projette à la fois dans le monde et dans l'avenir. Les peuples autochtones ne font pas exception à cette règle. Dès lors, leur langue et leur culture doivent être valorisées et, en même temps, elles doivent pouvoir prendre la place qui leur revient au Québec, à l'abri de tout préjugé et de toute discrimination.

Ce chantier comprend donc des initiatives en ce sens. Il marque aussi la volonté du gouvernement du Québec de continuer à prendre les mesures nécessaires à la réconciliation. Des développements récents en ce sens sont à souligner, notamment le dépôt du rapport du Groupe d'action contre le racisme en décembre 2021⁶ et l'adoption de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, en juin 2021.

Dans le cadre du présent plan d'action, le chantier de la culture, des langues autochtones et de la réconciliation comporte les mesures suivantes :

- **Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec;**
- **Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones;**
- **Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones;**
- **Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones;**
- **Lancer un appel de projet : langues autochtones, projets culturels pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones;**
- **Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés;**
- **Soutenir la construction d'une infrastructure de type « Centre culturel » (SAA);**
- **Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur les peuples autochtones à l'intention de l'ensemble de la population québécoise.**

⁵ Pour une liste exhaustive des mesures du présent plan d'action et une brève description de celles-ci, voir l'Annexe 1.

⁶ Voir : Groupe d'action contre le racisme, *Le racisme au Québec : tolérance zéro*, 14 décembre 2020.

4.2 Chantier des enjeux et des défis des femmes autochtones

En plus du rapport final de l'ENFFADA, plusieurs autres rapports d'experts ont bien documenté les difficultés et les vulnérabilités auxquelles font face les femmes autochtones⁷. Il est ainsi apparu indispensable qu'un chantier leur soit consacré. Celui-ci aborde la question sous deux angles distincts : d'une part, l'aide qu'il importe de fournir aux victimes d'abus, de violence ou de discrimination; d'autre part, la pleine appropriation par les femmes et les filles autochtones de leur capacité d'agir. En d'autres termes, il s'agit de mettre en œuvre une double action : l'aide à un groupe vulnérable **et** l'*empowerment* de ce même groupe, dont le rôle essentiel comme force de progrès au sein des communautés est déjà connu. Le gouvernement du Québec souhaite continuer ce travail en collaboration étroite avec ses partenaires, notamment les organisations de femmes autochtones et le Comité de travail Femmes autochtones.

Ces derniers mois, plusieurs mesures ont déjà été annoncées au bénéfice des femmes autochtones, notamment dans le cadre de l'initiative *J'ai espoir*⁸. Ces mesures s'ajoutent non seulement à celles que contient le présent plan d'action, mais aussi à celles qui seront mises en œuvre dans le cadre de deux stratégies du Secrétariat à la condition féminine (SCF).

Dans le cadre du présent plan d'action, le chantier des enjeux et des défis des femmes autochtones comporte les mesures suivantes :

- **Fournir une aide financière d'urgence à l'intention des victimes de violences;**
- **Soutenir l'intégration des services autour des personnes autochtones victimes de violences conjugale, familiale ou sexuelle;**
- **Mettre sur pied une ligne d'écoute, de clavardage et de référencement spécifique aux Premières Nations et aux Inuits;**
- **Établir des services juridiques pour femmes autochtones victimes de violence;**
- **Mettre en place des services d'accompagnement psychosocial pour les femmes autochtones victimes de violences conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de démarches judiciaires;**
- **Soutenir des projets en violence conjugale et familiale au sein des corps de police autochtones;**

D'autres initiatives pour les femmes

Le SCF met en œuvre plusieurs actions et initiatives qui concernent les enjeux spécifiques des femmes des Premières nations et des Inuits.

La nouvelle Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 présente quatre actions en matière d'égalité adaptées spécifiquement aux besoins et aux réalités des femmes des Premières nations et des Inuits, dont une action visant à pérenniser le comité de travail Femmes autochtones.

Également coordonnée par le SCF, la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027 propose 11 actions pour répondre aux besoins des femmes et filles autochtones, en agissant sur les problématiques de la violence conjugale et familiale, des agressions sexuelles et de l'exploitation sexuelle.

⁷ Voir notamment le rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (*Rebâtir la confiance*), décembre 2020 et le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, décembre 2020.

⁸ Voir l'Annexe 2.

- **Mettre en place des services d'intervention spécialisés auprès des femmes autochtones incarcérées ayant un passé de victimisation sexuelle ou conjugale;**
- **Soutenir les organisations de femmes criées et inuites;**
- **Soutenir des initiatives valorisant la mobilisation et le leadership des femmes autochtones;**
- **Évaluer les besoins des femmes autochtones victimes de violence conjugale et de leurs enfants exposés à la violence en termes de ressources d'hébergement en milieu urbain.**

4.3 Chantier du développement global de l'enfant et des familles

Comme en font foi les statistiques, les familles des Premières Nations et des Inuits sont nombreuses : près de 60 % de la population autochtone est âgée de moins de 35 ans. Cette population croît donc à un rythme beaucoup plus soutenu que la population générale. Or, on le sait, la santé et le bien-être de la cellule familiale sont indispensables à l'épanouissement de communautés saines.

Il faut soutenir les familles, travailler à améliorer les conditions dans lesquelles elles élèvent leurs enfants et donner à ces derniers les outils qui leur permettront de se lancer avec confiance dans la vie. Ce chantier touche évidemment plusieurs domaines interreliés, comme par exemple la réussite éducative au primaire et au secondaire, la protection de la jeunesse, la lutte à l'intimidation et le soutien aux familles (périnatalité, compétences parentales, etc.).

Des investissements relatifs à ces enjeux ont déjà été faits, notamment un soutien aux maisons de la famille en milieu autochtone ou encore un soutien à la réussite des élèves autochtones dans le réseau des écoles québécoises.

Dans le cadre du présent plan d'action, le chantier du développement global de l'enfant et des familles comporte les mesures suivantes :

- **Soutenir des initiatives visant la persévérance et la réussite des élèves autochtones;**
- **Déployer le programme *La cour d'école* dans les communautés autochtones;**
- **Soutenir le déploiement de travailleurs de proximité en petite enfance « Turaartaviks » (programme *Agir tôt*) afin d'offrir dans les communautés inuites du Nunavik des services culturellement sécurisants pour les enfants âgés de 0-6 ans et leurs familles;**
- **Améliorer l'accès et la continuité à des soins et services en périnatalité culturellement pertinents et sécurisants pour les Premières Nations et les Inuits;**
- **Soutenir l'embauche d'agents de proximité culturellement adaptés en milieu urbain;**
- **Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet;**
- **Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones;**

- Diffuser une formation sur la sécurisation culturelle en protection de la jeunesse et des services de proximité destinés aux jeunes en difficulté auprès du plus grand nombre de gestionnaires, intervenants et familles d'accueil, afin d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles;
- Mettre en œuvre les recommandations du Rapport du Comité de travail sur l'application du Projet de loi 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

4.4 Chantier des conditions socioéconomiques et de l'inclusion sociale

De nombreux indicateurs montrent que les conditions de vie propres aux Autochtones du Québec sont généralement en deçà de celles dont jouit le citoyen québécois moyen. Les communautés des Premières Nations et les Inuits sont souvent aux prises avec d'importants problèmes psychosociaux et socioéconomiques qui minent leur vitalité.

Il importe dès lors de déployer les efforts nécessaires pour créer un contexte d'égalité des chances qui donne à chacun la possibilité de surmonter les désavantages, d'affirmer sa dignité et de se construire une vie fructueuse. Les enjeux sont nombreux : réussite éducative, formation professionnelle, intégration professionnelle, lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, mobilisation communautaire, entre autres, sont autant de domaines qui doivent faire l'objet d'attention.

On soulignera ici une initiative majeure et inédite que le gouvernement du Québec réalise actuellement en partenariat avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, soit la construction de milieux de vie pour étudiants autochtones à Sept-Îles et à Trois-Rivières. Une telle résidence verra également le jour à Québec, tandis que d'autres projets du même type sont à l'étude pour d'autres villes québécoises.

Dans le cadre du présent plan d'action, le chantier des conditions socioéconomiques et de l'inclusion sociale comporte les mesures suivantes :

- **Soutenir des projets et des initiatives visant la persévérance et la réussite des étudiants autochtones;**

Les tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones

Dans le but d'améliorer l'accessibilité, la complémentarité et la continuité des services en milieu urbain pour les Autochtones, le gouvernement du Québec a mis sur pied, en collaboration avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, un réseau des tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones.

Ce réseau compte désormais sept tables locales, réparties dans les villes suivantes : Montréal, Maniwaki, Sept-Îles, Val-d'Or, Trois-Rivières, La Tuque et Chibougamau. Ces tables, qui réunissent des représentants régionaux des services public québécois et des intervenants du centre d'amitié local, mènent des réflexions et poursuivent des travaux visant à accroître la fréquentation des services publics par les usagers autochtones tout en bonifiant l'expérience vécue au sein de ces services. L'implication des différents centres d'amitié autochtones et de certains autres partenaires autochtones assure l'ancrage des travaux dans les besoins locaux et le respect du principe de la sécurisation culturelle.

- **Soutenir la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau;**
- **Développer des programmes de formation scolaire pour les membres anglophones des Premières Nations et les Inuits en détention;**
- **Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits afin d'élargir celui-ci à d'autres professions et plus de nations;**
- **Former les employés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux réalités autochtones (Mikimowin);**
- **Financer des postes d'agents de liaison autochtones au développement de l'emploi;**
- **Appuyer la concertation des partenaires jeunesse autochtone de même que la mise en œuvre de projets en collaboration avec ceux-ci;**
- **Appuyer la mobilisation, le développement et l'accompagnement des jeunes autochtones;**
- **Poursuivre le financement du Programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie;**
- **Consolider et développer la structure des Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones;**
- **Mettre en place un soutien direct aux étudiants autochtones désireux de poursuivre des études supérieures;**
- **Financer la mise à niveau des édifices résidentiels de la communauté de Kitcisakik en prévision de l'électrification de la communauté par HQ.**

4.5 Chantier de la santé et du mieux-être des Autochtones

Au Québec, la prestation des services de santé et des services sociaux constitue l'une des fonctions fondamentales assumées par l'État. Or, les besoins sont considérables au sein de la population autochtone. Il importe alors d'offrir aux Premières Nations et aux Inuits des services accessibles et efficaces, basés sur le principe de la sécurisation culturelle.

À cet égard, le gouvernement du Québec a posé des premiers gestes, notamment des investissements importants visant à renforcer les services de première ligne dans les centres d'amitié autochtones, en s'inspirant du modèle Mino Pimatisi8in développé à Val-d'Or. La poursuite de la réalisation du Centre Isuarsivik est aussi un fruit de ces efforts.

Par ailleurs, la tragédie du décès de M^{me} Joyce Echaquan a plus que jamais démontré la nécessité de construire, dans le réseau de la santé, des espaces accueillants, sécuritaires et exempts de préjugés. Le gouvernement du Québec a entamé ce travail, notamment par le biais d'investissements dans le cadre de l'initiative *J'ai espoir*. La bonification des moyens accordés aux Tables locales d'accessibilité aux services pour les Autochtones en milieu urbain constitue un autre effort en ce sens.

Dans le cadre du présent plan d'action, le chantier de la santé et du bien-être des Autochtones comporte les mesures suivantes :

- **Améliorer l’accessibilité, la continuité et la qualité des services en matière de besoins psychosociaux généraux, de santé mentale, de dépendance, d’itinérance et de prévention du suicide pour les membres des Premières Nations du Québec, notamment en soutenant l’implantation d’ententes de collaboration entre les communautés non conventionnées intéressées et les établissements du RSSS de leur territoire;**
- **Investir dans les solutions à l’intention des personnes vulnérables à Montréal, dont les personnes itinérantes, mises de l’avant par les milieux autochtones;**
- **Soutenir des patrouilles de rue communautaires intervenant auprès de la population itinérante de Montréal;**
- **Soutenir le déploiement de quinze agents de liaison additionnels dans le Réseau de la santé et des services sociaux du Québec afin de renforcer les capacités en matière de sécurisation culturelle;**
- **Intégrer la sécurisation culturelle dans les actions de santé publique visant la promotion de la santé et la prévention, notamment la prévention du suicide, auprès des Premières Nations et des Inuits;**

4.6 Chantier de la justice et de la sécurité publique

En matière de justice et de sécurité publique, les difficultés vécues par les Autochtones sont bien connues. On sait, par exemple, que l’accès au système de justice est pour eux plus difficile; que la desserte policière pose aussi des défis; que les conditions carcérales ne sont pas conçues en fonction de leurs réalités. Plusieurs enjeux sont ici à considérer : justice communautaire, aide aux victimes, accès à la justice, développement et qualité des corps de police autochtones, services correctionnels, prévention, réhabilitation, adaptation des interventions policières, etc.

L’initiative *J’ai espoir* a permis de financer un bon nombre de mesures relatives à certains de ces enjeux, notamment en matière de desserte policière et d’accès à la justice⁹. Beaucoup reste à faire cependant, et le gouvernement du Québec est conscient qu’il doit continuer à travailler, en collaboration avec ses partenaires, sur l’ensemble des questions judiciaires, policières et correctionnelles. Il est aussi conscient qu’en raison de l’éloignement et d’un contexte socioéconomique particulier, ces questions doivent être traitées de manière différenciée au Nunavik.

Dans le cadre du présent plan d’action, le chantier de la justice et de la sécurité publique comporte les mesures suivantes :

- **Offrir un soutien et un accompagnement culturellement adapté à la clientèle autochtone judiciairisée en collaboration avec des organismes spécialisés;**
- **Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l’amorce d’un processus de réhabilitation ou de guérison, à l’aide d’une approche culturellement adaptée;**

⁹ Voir l’Annexe 2.

- **Soutenir le maintien d'une équipe mixte d'intervention à Sept-Îles et d'agents de liaison autochtones en milieu urbain;**
- **Améliorer les services en lien avec le système judiciaire pour les Premières nations;**
- **Améliorer l'accès à la justice au Nunavik;**
- **Soutenir la coordination des activités de la CSSSPNQL en matière de justice;**
- **Mettre en place un projet pilote de prise d'appels d'urgence au Nunavik;**
- **Former des procureures et procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle**

CONCLUSION

Le présent plan d'action s'appuie sur de nombreux échanges, dont une tournée de toutes les communautés autochtones et milieux urbains autochtones par le ministre responsable des Affaires autochtones, et une large consultation menée au cours de l'hiver 2022 auprès des leaders politiques et des représentants de plusieurs organismes des Premières Nations et des Inuits¹⁰. Il marque la volonté du gouvernement du Québec de travailler à long terme, en collaboration avec les milieux, au mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuits. Il identifie six chantiers, couvrant un ensemble de domaines cruciaux, sur lesquels il ambitionne d'agir durablement.

Les mesures contenues dans le présent plan d'action mobilisent des investissements et des efforts considérables, mais elles n'épuisent pas la totalité des actions que le gouvernement du Québec entend mettre en œuvre dans les six chantiers au cours des cinq prochaines années. D'autres engagements pourront être pris au fil de l'évolution des besoins et en fonction des disponibilités budgétaires. Le Plan d'action se veut une démarche flexible et la pertinence des actions qu'il met en avant sera examinée régulièrement avec les milieux. Le gouvernement du Québec veut que le dialogue se poursuive et que le Plan d'action reste « ouvert ». Des ajustements et des ajouts seront ainsi possibles.

Rappelons-le, divers ministères et organismes de l'État du Québec sont par ailleurs susceptibles de proposer des mesures, dans chacun des chantiers, au moyen de leurs propres stratégies, plan d'actions ou programmes sectoriels. Le présent plan d'action constitue donc le fer de lance des initiatives gouvernementales pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuits, mais il ne regroupe pas l'ensemble de celles-ci.

Enfin, le Plan d'action se veut non seulement un outil concret de développement au service des Autochtones, mais également un geste fort visant à l'établissement de relations toujours meilleures et au développement de collaborations plus dynamiques entre l'État québécois et les Premières Nations et les Inuits du Québec.

¹⁰ Voir l'Annexe 3.

ANNEXE 1

LISTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES MESURES

Liste des sigles et des acronymes	
CPA	Corps de police autochtone
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
ÉMIPIC	Équipe multidisciplinaire
HQ	Hydro-Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MF	Ministère de la Famille
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPN	Société du Plan Nord
SQ	Sûreté du Québec

N.B. Les mesures marqués d'un inukshuk (insérer ici l'image d'un inukshuk) indiquent qu'elles s'appliquent en partie ou spécifiquement aux Inuits.

1. Chantier de la culture, des langues autochtones et de la réconciliation

1.1 | Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec (MCC)*

Dans le cadre de la Décennie internationale sur les langues autochtones 2022-2032, le gouvernement du Québec souhaite appuyer les nations autochtones dans leurs efforts de revitalisation, de promotion, de protection et de valorisation de leurs langues. L'une des principales actions envisagées est d'élaborer une stratégie en appui aux langues

autochtones, en collaboration avec les nations et les partenaires concernés. Des projets fédérateurs et structurants visant les langues autochtones seront également déployés.

1.2 Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones (MES)

Le MES, en collaboration avec le MCC, développera des formations autoportantes en matière de langues autochtones qui permettront de former davantage de professionnels pouvant enseigner une langue autochtone ou de former des locuteurs de ces langues. Cette mesure se fera en concertation étroite avec les différentes organisations autochtones concernées.

1.3 Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones (MCC)*

Les médias (radios, journaux, télévisions, réseaux sociaux numériques) sont essentiels à l'expression, la diffusion et la transmission des langues et des cultures autochtones. Il s'agit d'élargir la portée de l'aide aux différents types de médias et de contribuer à la professionnalisation et à la diversification des médias autochtones. Un nouveau programme d'aide au fonctionnement de ces médias sera créé, en plus de permettre le soutien d'initiatives particulières et le développement d'une offre de formation.

1.4 Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (MCC)*

Les cultures révèlent le caractère pluriel et original des nations autochtones. Ces cultures doivent être mises en valeur et bénéficier d'une protection. Pour répondre aux besoins, aux réalités et aux priorités déterminés par et pour les nations autochtones, des initiatives particulières touchant les arts, la culture et le patrimoine, incluant notamment des projets pilotes qui pourront être soutenus.

1.5 Lancer un appel de projet : langues autochtones, projets culturels pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones (MCC)

Il s'agit de continuer à bénéficier du programme *Aide aux projets pour les Autochtones* qui a été créé dans la foulée du plan d'action précédent (*Faire plus faire mieux*) dans le but d'accroître l'offre d'activités, de services et de biens pouvant contribuer significativement à la consolidation et au développement des cultures autochtones et des communications. Un appel de projet soutient la création de contenus originaux par les médias communautaires, les activités de mise en valeur des cultures autochtones auprès des jeunes dans les communautés ainsi que des activités ou des produits favorisant l'apprentissage et l'usage des langues autochtones.

1.6 Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés (MCC)*

Ces deux mesures sont déployées par le biais du programme *Aide au développement culturel autochtone*. L'objectif principal est de contribuer à l'accroissement ou à la consolidation de la vitalité culturelle. Celle-ci se définit par l'ensemble des pratiques, activités et actions culturelles constituant une offre riche et diversifiée et faisant appel à la participation active des communautés. Les ententes de partenariat demeurent

l'outil de prédilection pour contribuer à la réalisation d'actions structurantes qui touchent l'ensemble des communautés d'une nation.

1.7 Soutenir la construction d'une infrastructure de type « Centre culturel » (SAA)

Le SAA s'engage à contribuer à un projet de construction d'une infrastructure de type « centre culturel » dont le but sera d'accueillir des activités de création et de diffusion de la culture (théâtre et musée d'histoire) et d'apprentissage de langues, en plus d'activités culturelles de types divers. Le lieu qui accueillera cette infrastructure reste à déterminer.

1.8 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur les peuples autochtones à l'intention de l'ensemble de la population québécoise (SAA)*

Le gouvernement du Québec diffusera au cours des prochaines années une campagne sociétale de sensibilisation conçue avec la participation de partenaires autochtones. Celle-ci visera à informer et à sensibiliser la population sur les réalités historiques et contemporaines des peuples autochtones du Québec, leur histoire, leur diversité culturelle et les enjeux de racisme et de discrimination les affectant.

2. Chantier des enjeux et des défis des femmes autochtones

2.1 Fournir une aide financière d'urgence à l'intention des victimes de violences (MJQ)*

L'aide financière d'urgence, inscrite dans la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* a commencé à se déployer de région en région au courant de l'automne 2021. Une consultation auprès de différentes organisations autochtones a mis en lumière le besoin d'ajuster certains paramètres de l'aide d'urgence afin de mieux répondre aux réalités autochtones, et de s'assurer que le financement permettrait de couvrir l'ensemble des besoins en déplacement par voie aérienne. Le financement supplémentaire permettra principalement d'assumer les dépenses relatives au transport aérien de personnes victimes autochtones et de rembourser certains services particuliers offerts par les organisations autochtones intéressées et qui sont actuellement non-admises dans le cadre actuel de l'aide financière d'urgence.

2.2 Soutenir l'intégration des services autour des personnes autochtones victimes de violences conjugale, familiale ou sexuelle (MJQ)*

En accord avec l'esprit des recommandations 24 et 169 du rapport *Rebâtir la confiance*, il s'agit d'assurer la cohésion des services et des interventions effectuées par chacun des intervenants autour d'une victime autochtone de violence conjugale, familiale ou sexuelle. L'atteinte de cet objectif se traduira par le soutien à la création de postes de conseillers(ères) en services intégrés, soit deux ressources sous la responsabilité d'une

organisation des Premières Nations et deux ressources sous une organisation inuite. Ces intervenant(e)s auront pour mandat de soutenir les milieux autochtones dans le développement de protocoles visant à renforcer la collaboration entre les différents intervenants communautaires ainsi qu'avec les services extérieurs en matière de violences conjugale, familiale ou sexuelle, de manière à faciliter les interventions rapides et limiter les démarches devant être entreprises par une personne victime.

2.3 Mettre sur pied une ligne d'écoute, de clavardage et de référencement spécifique aux Premières Nations et aux Inuits (MJQ)*

Actuellement, aucune ligne 24h/7 en violence conjugale n'offre un service spécifique aux personnes autochtones. Il s'agit d'appuyer la création d'un service dans lequel les Autochtones se reconnaîtront. Le service sera également responsable de développer des outils de sensibilisation culturellement pertinents. Le financement prévoit l'embauche de quatre ressources, deux issues des Premières Nations ainsi que deux de la nation inuite. La création d'un service d'écoute et de référencement culturellement sécurisant contribuera à la dénonciation de la violence et à la guérison des personnes victimes et de leur entourage.

2.4 Établir des services juridiques pour femmes autochtones victimes de violence (MJQ)

Il s'agit de mettre à la disposition des femmes autochtones victimes de violence conjugale et familiale ou d'agressions sexuelles des services d'information, d'orientation, de conseils et de représentation juridiques qui leur soient spécifiques, dans un esprit de sécurisation culturelle. Dans un contexte où la dénonciation de la violence par les femmes autochtones est particulièrement difficile, notamment en raison de la méfiance envers le système de justice, un accompagnement des femmes autochtones victimes de violence, et ce, à toutes les étapes du processus judiciaire ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci, améliorera l'accès à la justice pour ces dernières.

2.5 Mettre en place des services d'accompagnement psychosocial pour les femmes autochtones victimes de violences conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de démarches judiciaires (MJQ)*

Il s'agit de mettre en place des services de soutien et d'accompagnement psychosociaux dans le cadre de consultations juridiques effectuées par des femmes autochtones victimes de violence. D'une part, un soutien psychosocial immédiat sera offert aux femmes autochtones sollicitant des services juridiques. D'autres part, les ressources psychosociales pourront accompagner les femmes autochtones victimes de violence dans certaines de leurs démarches et s'assureront qu'elles disposent des suivis appropriés et des filets de sécurité adéquats dans leur milieu de vie. L'organisme porteur reste à déterminer. Celui-ci disposera de deux ressources psychosociales et d'une enveloppe lui permettant de signer des ententes de services avec d'autres ressources afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire.

2.6 Soutenir des projets en violence conjugale et familiale au sein des corps de police autochtones (MSP)

Le MSP vise l'ajout d'effectifs spécialisés en matière de VC au sein des CPA. L'approche préconisée consiste à subventionner des projets émanant des CPA qui souhaitent se doter d'une expertise additionnelle en VC. Cet appui financier leur permettra de soutenir et d'adapter leurs offres de services dans la lutte contre la VC et ses conséquences. Chaque projet doit s'inscrire dans l'un des deux axes retenus par le MSP : l'amélioration du soutien aux victimes de VC ou le rehaussement de la surveillance des contrevenants. Essentiellement, il s'agit d'embauches de ressources spécialisées en sociocommunautaire ou de policiers-enquêteurs travaillant spécifiquement en VC.

2.7 Mettre en place des services d'intervention spécialisés auprès des femmes autochtones incarcérées ayant un passé de victimisation sexuelle ou conjugale (MSP)*

Le ministère de la Sécurité publique fera appel à un organisme autochtone en mesure d'intervenir auprès de femmes autochtones incarcérées ayant vécu une expérience de victimisation afin de supporter celles-ci vers la guérison et faciliter leur retour au sein de leur communauté. De concert avec les établissements de détention pour femmes, l'organisme aura le mandat de contribuer au développement de stratégies d'intervention adaptées aux femmes autochtones concernées, de créer des liens avec les ressources d'hébergement accueillant des femmes autochtones et de faciliter l'accès à des services adaptés à leur sortie de détention.

2.8 Soutenir les organisations de femmes cries et inuites (SCF)*

La mesure portée par le SCF vise à assurer la continuité de deux ententes autochtones dans le Nord-du-Québec. Il s'agit de soutenir financièrement les ententes administratives pluriannuelles (2022-2025) avec les groupes de femmes cries et inuites. Ces ententes ont pour objectif de favoriser la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones dans le Nord-du-Québec.

2.9 Soutenir des initiatives valorisant la mobilisation et le leadership des femmes autochtones (SAA)

Afin de mieux soutenir les initiatives portées par et pour les femmes autochtones, il s'agit d'offrir un soutien à des projets visant l'autonomisation et l'*empowerment* des femmes autochtones. Les projets soutenus viseront à offrir une réponse aux enjeux identifiés par les femmes autochtones dans divers domaines : égalité, éducation, famille, mobilisation citoyenne, développement social, politique, culturel et économique (il est à noter que la présente mesure ne viendra pas doubler le financement offert dans le cadre d'initiatives gouvernementales analogues).

2.10 **Évaluer les besoins des femmes autochtones victimes de violence conjugale et de leurs enfants exposés à la violence en termes de ressources d'hébergement en milieu urbain (MSSS)**

La mesure proposée vise à documenter les besoins des femmes autochtones victimes de VC et de leurs enfants en termes d'hébergement en milieu urbain. Ce mandat de recherche et d'évaluation sera réalisé en collaboration avec les organisations du terrain et les regroupements d'organismes pertinents, en regard de leurs connaissances des besoins des femmes autochtones et de l'enjeu de la VC et familiale. Il sera également mené en concertation avec les ministères et organismes concernés par ces enjeux, dont le SAA, le SCF et la SHQ. À terme, cette évaluation pourra orienter l'élaboration de mesures pour adapter ou développer les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins.

3. Chantier du développement global de l'enfant et des familles

3.1 **Soutenir des initiatives visant la persévérance et la réussite des élèves autochtones (MEQ)**

La Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones a défini des priorités afin de soutenir la réussite et la persévérance éducatives des élèves autochtones. Parmi celles-ci figure la mise en œuvre d'actions pour la réussite et la persévérance éducatives des élèves autochtones, réalisées en collaboration avec les partenaires autochtones et le réseau scolaire. La mesure doit permettre de procéder à l'embauche de ressources, d'offrir de la formation au personnel scolaire sur les réalités autochtones et de soutenir les projets des partenaires autochtones et du réseau scolaire.

3.2 **Déployer le programme *La cour d'école* dans les communautés autochtones (DPCP)***

La Cour d'école est un programme offert par des procureurs aux poursuites criminelles et pénales dans des classes de 5^e année du primaire et vise à outiller les élèves en matière de choix de vie et à leur inculquer des principes fondamentaux du système de justice. Principalement, les sujets abordés sont le système judiciaire, les conséquences sociales et légales de la criminalité, l'absentéisme scolaire, l'intimidation, les violences et l'exploitation sexuelles, le racisme ainsi que la consommation de drogues et d'alcool. Le DPCP offrira ce programme dans les écoles localisées dans les communautés autochtones, particulièrement en milieu éloigné. Le DPCP a entamé des démarches de consultation auprès d'organisations autochtones, et ce, en vue d'adapter le contenu du Programme aux perspectives autochtones. Un poste de procureur aux poursuites criminelles et pénales sera requis pour dispenser les ateliers dans les régions géographiques plus éloignées, dont le Nord-du-Québec et la Côte-Nord.

3.3 Soutenir le déploiement de travailleurs de proximité en petite enfance « Turaartavik » (programme *Agir tôt*) afin d’offrir dans les communautés inuites du Nunavik des services culturellement sécurisants pour les enfants âgés de 0-6 ans et leurs familles (MSSS)*

Les « Turaartavik » sont des travailleurs locaux issus de la communauté. Ils jouent un rôle essentiel au sein de l’ÉMIPIC du programme *Agir tôt* à titre d’experts culturels en matière de développement de l’enfant. Ils offrent des services de proximité appropriés et culturellement adaptés aux usagers du programme et leurs familles. Ces travailleurs aident les parents à « naviguer » à travers le système de santé et de services sociaux et les soutiennent afin qu’ils puissent obtenir les services les mieux adaptés à leurs besoins. Les « Turaartavik » sont également des navigateurs culturels pour les nouveaux professionnels arrivant du Sud. Ils assurent ainsi une continuité des soins qui ne pourrait être maintenue autrement avec les professionnels embauchés. À terme, l’ensemble des villages du Nunavik devraient pouvoir bénéficier des services de « Turaartavik » *Agir tôt*.

3.4 Améliorer l’accès et la continuité à des soins et services en périnatalité culturellement pertinents et sécurisants pour les Premières Nations et les Inuits (MSSS)*

Un très grand nombre de femmes autochtones doivent s’éloigner de leur communauté et de leur culture pour accoucher et recevoir des services périnataux. Il s’agit de soutenir le développement de services de sages-femmes dans les communautés, de développer des services d’accompagnement lors de l’accouchement en centre hospitalier par des femmes autochtones et d’aider les équipes médicales à accueillir les familles autochtones dans le respect de leurs besoins et de leur culture. La mesure a pour but d’améliorer l’expérience des familles autour d’un événement fondateur dans leur culture et leur confiance au regard des services de santé et des services sociaux.

3.5 Soutenir l’embauche d’agents de proximité culturellement adaptés en milieu urbain (MF)

En raison de barrières linguistiques et culturelles, les familles autochtones vivant en contexte urbain accèdent parfois plus difficilement aux services qui leur sont destinés. Pour joindre les familles isolées, leur faire connaître les services, les accompagner dans leurs démarches et agir, au besoin, à titre d’interprètes, le MF soutiendra l’embauche d’agents de proximité culturellement adaptés. Ces agents devront comprendre les besoins des familles autochtones et travailleront dans le respect de leurs différences culturelles.

3.6 Soutenir l’autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l’accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d’ententes à ce sujet (MSSS)*

Cette mesure vise notamment à soutenir la conclusion d’ententes permettant la prise en charge par les communautés de certaines responsabilités du DPJ et de responsabilités de l’établissement en matière de gestion des familles d’accueil. Elle vise

aussi à soutenir la conclusion et la mise en œuvre d'ententes permettant la mise sur pied d'un régime particulier de protection de la jeunesse pour une communauté ou nation autochtone. Il s'agit également de réviser les lignes directrices permettant d'établir un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones et alléger les conditions administratives requises pour la conclusion d'une telle entente.

3.7 Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones (MSSS)

Cette mesure vise à soutenir le développement de partenariats avec les communautés et autres partenaires autochtones pour l'élaboration de guides, d'outils et de trajectoires permettant de favoriser la continuité culturelle du parcours des enfants autochtones suivis en protection de la jeunesse. Elle vise également à soutenir les travaux en lien avec la reconnaissance des approches de guérison culturelle. Elle permet aussi de soutenir les établissements dans le développement et l'implantation d'une stratégie de diffusion de la formation sur la sécurisation culturelle qui correspond aux besoins de leur région.

3.8 Diffuser une formation sur la sécurisation culturelle en protection de la jeunesse et des services de proximité destinés aux jeunes en difficulté auprès du plus grand nombre de gestionnaires, intervenants et familles d'accueil, afin d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles (MSSS)

Le MSSS a confié à l'UQAT le mandat de concevoir et d'offrir un programme de formation spécifique et adapté à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones, et de développer un réseau de formateurs internes pour livrer la formation dans les établissements. Cette mesure vise à augmenter le nombre de personnes formées, en réponse aux besoins exprimés par les établissements. Elle vise également à soutenir l'UQAT dans l'adaptation du contenu de la formation aux réalités de chaque région.

3.9 Mettre en œuvre les recommandations du Rapport du Comité de travail sur l'application du projet de loi 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (SAA)?*

La mesure vise à mettre en place une solution durable qui repose sur le développement des compétences des Premières Nations et des Inuits, assurant la disponibilité d'intervenants qualifiés dans les communautés et assurant une prestation de services culturellement pertinente et sécurisante. Il s'agit plus précisément d'élaborer une formation spécifique aux Premières nations et aux Inuits leur permettant d'acquérir graduellement les compétences et d'obtenir les autorisations requises pour exercer certaines des activités réservées par le PL 21 en matière de protection de la jeunesse.

4. Chantier des conditions socioéconomiques et de l'inclusion sociale

4.1 **Soutenir des projets et des initiatives visant la persévérance et la réussite des étudiants autochtones (MES)**

Cette mesure permettra aux organismes et aux établissements d'enseignement la mise en œuvre d'initiatives en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires des étudiants autochtones. Notamment : la mise en place de structures de concertation entre les différents intervenants entourant l'étudiant, la sensibilisation aux réalités autochtones des ressources concernées au sein des établissements d'enseignement, des ateliers visant à outiller l'étudiant pour diminuer les risques d'abandon, l'embauche de personnel pouvant accompagner l'étudiant tout au long de son parcours scolaire, le développement de projets pilotes, de recherches terrain ou de recherches-actions et le soutien à la délocalisation des formations.

4.2 **Soutenir la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau (MES)**

Le MES, en collaboration avec la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, les Centres d'amitié autochtones membres, les établissements d'enseignement supérieur, le SAA, la SHQ, le MF ainsi que tous les partenaires locaux concernés, mettront en place un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau. Après Sept-Îles, Trois-Rivières et Québec, il s'agira du quatrième projet de ce type. Chaque milieu propose un environnement culturellement adapté afin de promouvoir la réussite scolaire et faciliter l'arrivée en milieu urbain. Ces milieux offriront un service d'hébergement, ainsi que de nombreux autres services.

4.3 **Développer des programmes de formation scolaire pour les membres anglophones des Premières Nations et les Inuits en détention (MSP)***

En vue de soutenir les hommes et les femmes incarcérés anglophones des Premières Nations et des Inuits, le MSP travaillera en collaboration avec les partenaires du milieu de l'éducation afin d'offrir davantage de programmes de formation scolaire. Ces programmes auront pour objectif d'appuyer ces personnes dans l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, générales ou professionnelles, ou l'accès à des programmes d'intégration sociale permettant de favoriser leur réinsertion sociale. Le soutien apporté se déroulera autant lors du passage dans un établissement de détention qu'à la suite de la libération.

4.4 Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits afin de d'élargir celui-ci à d'autres professions et plus de nations (MSSS)*

Le programme est implanté au sein des quatre facultés de médecine depuis 2008. Son principal objectif est d'augmenter le nombre de médecins en exercice issus des Premières Nations et Inuit afin qu'ils contribuent à l'amélioration de la qualité des services médicaux offerts aux populations autochtones du Québec. Portée par le MSSS, en collaboration avec la CSSSPNQL et le MES, la mesure vise à soutenir la coordination du programme et la concertation des acteurs concernés dans la perspective de l'élargir à d'autres professions et d'autres nations afin d'en maximiser les retombées pour les populations.

4.5 Former les employés du MTESS aux réalités autochtones (Mikimowin) (MTESS)

Le MTESS a fait développer une formation aux réalités autochtones (Mikimowin) par l'UQAT. Elle sera dispensée à près de 4000 employés (sur plus de 4 ans) et mise en œuvre en septembre 2022. Cette formation vise l'acquisition de certaines notions de base en matière de sécurisation culturelle, le développement des habiletés culturellement pertinentes lors des interactions avec les Premières Nations et les Inuits ainsi que l'adaptation de l'intervention menée auprès du « client » autochtone. L'objectif est de faciliter la communication, la compréhension mutuelle l'établissement d'une relation empreinte de respect et de confiance dans la livraison des services du MTESS.

4.6 Financer des postes d'agents de liaison autochtones au développement de l'emploi (MTESS)

Le MTESS octroie soutien financier pour l'embauche de quinze agents de liaison et de deux coordonnateurs. Les agents de liaison apporteront un soutien concret tant aux communautés autochtones et à leurs entreprises qu'aux entreprises québécoises et aux agents situés dans les bureaux de Services Québec, et ce, en vue d'intégrer davantage les personnes autochtones sur le marché du travail. Cette action consolidera la collaboration et le partenariat entre les bureaux de Services Québec et les communautés des Premières Nations concernées.

4.7 Appuyer la concertation des partenaires jeunesse autochtone de même que la mise en œuvre de projets en collaboration avec ceux-ci (SAJ)*

L'objectif de la mesure est de développer, de soutenir et d'animer une concertation entre les organismes qui accompagnent les jeunes issus Premières Nations et Inuit afin de favoriser l'émergence de solutions complémentaires et respectueuses des valeurs et priorités de ces jeunes. Cette concertation réunira des ministères, des organismes autochtones et allochtones et pourra se traduire par les activités suivantes: rencontre biannuelle des partenaires jeunesse autochtone, formations sur les réalités des jeunes autochtones, partage de bonnes pratiques, administration d'un budget participatif, atelier de réflexion sur l'inclusion des jeunes dans les systèmes de gouvernance, etc.

4.8 Appuyer la mobilisation, le développement et l'accompagnement des jeunes autochtones (SAJ)

La mesure vise à appuyer et encourager l'engagement, la capacité d'agir et le développement des jeunes Autochtones par le financement de projets portés par des organismes agissant auprès d'eux. Les initiatives soutenues seront en lien avec les priorités identifiées par les jeunes Autochtones (ex. : la persévérance scolaire, la lutte à la discrimination, l'accès à la culture, la prévention en santé mentale). Elles contribueront à l'inclusion et à l'implication de ceux-ci en leur offrant la possibilité d'être actifs dans leur milieu et de prendre en charge, selon leurs capacités, l'élaboration et la mise en œuvre de solutions adaptées à leurs besoins.

4.9 Poursuivre le financement du Programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie (SAA)*

Cette mesure vise à poursuivre le soutien accordé à 27 communautés autochtones pour l'embauche d'un coordonnateur dont la fonction est de travailler au renforcement de la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion de saines habitudes de vie chez les jeunes. Le coordonnateur appuie les partenaires locaux et la population dans l'identification des enjeux prioritaires et dans la planification, la réalisation et l'évaluation des actions à mettre en œuvre. Les communautés des Premières Nations et les villages nordiques qui bénéficient de la mesure définissent elles-mêmes les enjeux sur lesquels elles souhaitent agir.

4.10 Consolider et développer la structure des Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones (SAA)

La mesure vise à consolider le fonctionnement et les capacités des Tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones (tables locales). Ainsi, le financement rendu disponible par le SAA doit permettre de soutenir l'embauche d'une ressource de coordination pour chacune des tables locales. De plus, le SAA pourra, en fonction des besoins, octroyer aux tables locales un soutien financier pour des projets ponctuels visant l'amélioration de l'accessibilité, de la complémentarité et de la continuité des services en milieu urbain pour les Autochtones.

4.11 Mettre en place un soutien direct aux étudiants autochtones désireux de poursuivre des études supérieures (SAA, MES)

Il s'agit de soutenir le cheminement scolaire aux études supérieures des étudiants autochtones au moyen d'une aide la plus directe possible. Les partenaires autochtones pertinents seront consultés et les critères du soutien à prévoir à l'endroit des étudiants concernés seront déterminées avec eux.

4.12 Financer la mise à niveau des édifices résidentiels de la commuté de Kitcisakik en prévision de l'électrification de la communauté par HQ (SAA, MAMH/SHQ)

HQ assurera la construction d'une ligne de transport à 25 kV entre le poste de Louvicourt et le village de Kitcisakik, ainsi que d'un réseau local de distribution au sein de la communauté. Le SAA, financera les travaux de mise à niveau des bâtiments

résidentiels afin d'assurer le branchement sécuritaire au réseau électrique. Pour sa part, le gouvernement du Canada contribuera à la mise à niveau des bâtiments communautaires.

5. Chantier de la santé et du mieux-être des Autochtones

5.1 **Améliorer l'accessibilité, la continuité et la qualité des services en matière de besoins psychosociaux généraux, de santé mentale, de dépendance, d'itinérance et de prévention du suicide pour les membres des Premières Nations du Québec, notamment en soutenant l'implantation d'ententes de collaboration entre les communautés non conventionnées intéressées et les établissements du RSSS de leur territoire (MSSS)**

Cette mesure vise la mise en place et la pérennisation de corridors de services, de mécanismes de liaison, de coordination et de communication. Il s'agit de conclure des ententes qui permettront également de favoriser un transfert de connaissances et d'expertise, l'adaptation d'outils cliniques aux spécificités culturelles, la transmission d'informations ainsi que la sensibilisation des intervenants du RSSS aux réalités spécifiques des membres des Premières Nations. Le financement pourrait notamment permettre l'embauche additionnelle de navigateurs, la mise en place d'interventions de démarchage (*outreach*) ou le financement d'initiatives spécifiques visant à combler des besoins identifiés par les communautés et le RSSS. Pour ce faire, l'embauche d'une personne-ressource à la CSSSPNQL ainsi que la mobilisation des répondants autochtones du RSSS seront nécessaires.

5.2 **Investir dans les solutions à l'intention des personnes vulnérables à Montréal, dont les personnes itinérantes, mises de l'avant par les milieux autochtones (MSSS)**

Afin de prévenir l'itinérance et d'accompagner les personnes autochtones vulnérables dans les milieux urbains, le MSSS consacrera des sommes à la réalisation de projets menés par des organisations autochtones et déployés à Montréal. Ces fonds s'inscriront en cohérence avec ceux, déjà annoncés, dans le *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026*, en particulier ceux liés au soutien du continuum d'hébergement et de logement, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux. La co-construction des solutions avec les partenaires autochtones demeure pour le MSSS la meilleure façon d'améliorer les conditions des personnes vulnérables; elle permet de respecter les aspirations des populations autochtones et de s'assurer de répondre véritablement à leurs besoins.

5.3 **Soutenir des patrouilles de rue communautaires intervenant auprès de la population itinérante de Montréal (SAA)***

Il s'agit de soutenir des initiatives prises en charge par des organisations autochtones visant à déployer des patrouilles de rue intervenant auprès de la population itinérante

autochtone à Montréal. Le Centre d'amitié autochtone de Montréal et la Société Makivik ont développé des initiatives visant à offrir de l'aide de première nécessité comme l'accompagnement vers les centres de jour et les refuges, et assurer la référence vers les services publics dans une approche culturellement sécurisante.

5.4 Soutenir le déploiement de quinze agents de liaison additionnels dans le RSSS afin de renforcer les capacités en matière de sécurisation culturelle (MSSS)

Le déploiement d'agents de liaison au sein du RSSS figure parmi les actions prioritaires permettant d'assurer une prestation de soins et de services axée sur la sécurisation culturelle. L'agent de liaison est une personne-ressource pour les gestionnaires, les communautés et les organisations autochtones présentes sur le territoire. Son rôle d'accompagnement et de soutien contribue à accroître et à maintenir des liens de collaboration, à favoriser le transfert de connaissances et d'expertise et à renforcer l'offre de services culturellement sécurisants.

5.5 Intégrer la sécurisation culturelle dans les actions de santé publique visant la promotion de la santé et la prévention, notamment la prévention du suicide, auprès des Premières Nations et des Inuits (MSSS)

Cette mesure s'inscrit en cohérence avec une incitative consacrée aux Autochtones dans la *Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026*. Elle s'appuie sur une volonté de développer et de soutenir l'approche de la sécurisation culturelle dans les actions de promotion et de prévention se déployant en amont des soins et des services. Parmi les retombées prévues, notons une meilleure compréhension des conséquences des traumatismes historiques et récents sur l'état de santé des Autochtones et le développement de compétences relationnelles et communicationnelles chez les acteurs de santé publique. La mesure mobilisera les directions régionales de santé publique et leurs partenaires (communautaires, scolaires, municipaux, etc.).

6. Chantier de la justice et de la sécurité publique

6.1 Offrir un soutien et un accompagnement culturellement adapté à la clientèle autochtone judiciaire en collaboration avec des organismes spécialisés (MSP)*

Cette mesure regroupe différents services culturellement adaptés pour la clientèle autochtone judiciaire mis en place par le MSP, la CQLC et d'autres partenaires. Dans l'objectif d'accompagner adéquatement cette clientèle, les actions développées permettront l'embauche d'agents de liaison, au sein d'organismes autochtones et de la CQLC, qui travailleront de concert avec les différentes communautés autochtones; d'agents d'intégration sociale spécialisés en établissement de détention et d'intervenants sociaux offrant un suivi culturellement adapté à la clientèle vivant en milieu urbain à Montréal. Une autre action visera à assurer la disponibilité de services

spécifiques et de places en hébergement pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires en milieu urbain dans plusieurs régions du Québec.

6.2 Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l’amorce d’un processus de réhabilitation ou de guérison, à l’aide d’une approche culturellement adaptée (MSP)*

Cette mesure permettra d’offrir des services d’accompagnement pour les personnes incarcérées et des visites d’aînés autochtones en établissements de détention par des ressources issues des milieux autochtones. Des ateliers culturels sont offerts aux personnes incarcérées, ainsi que du soutien individuel, dans le but de répondre à certains besoins lors de l’incarcération. Ces services visent également à permettre l’amorce d’un processus de guérison, et à accompagner la personne dans cette démarche. Ultiment, elle permet de maintenir ou de recréer un lien avec les acteurs de la communauté, et ainsi favoriser la réinsertion sociale lors de la libération.

6.3 Soutenir le maintien d’une équipe mixte d’intervention à Sept-Îles et d’agents de liaison autochtones en milieu urbain (SQ)

Cette mesure permet le maintien des deux initiatives porteuses : la poursuite des efforts concertés de l’ÉMIPIC auprès des communautés autochtones et allochtones de la région de Sept-Îles, ainsi que le déploiement d’agents de liaison autochtones. Les policiers de la SQ et les intervenants communautaires du MSSS interviennent conjointement et partagent leur expertise. Ces ressources agissent de façon préventive et soutiennent le travail des différents organismes impliqués auprès des personnes en crise ou aux prises avec un problème de santé mentale. Cette approche vise à faciliter l’accès à des services appropriés et à référer rapidement les clientèles vulnérables vers les ressources d’aide adaptées. L’ajout récent de ressources auprès du corps de police autochtone de Uashat-Malitenam permettra de collaborer à une approche ÉMIPIC efficace auprès de cette communauté. La SQ poursuit le déploiement d’agents de liaison autochtones et élargit l’étendue de leurs services en réponse à la croissance des populations autochtones dans les centres urbains. Les municipalités de Roberval, Sept-Îles et Joliette bénéficient de ces ressources.

6.4 Améliorer les services en lien avec le système judiciaire pour les Premières Nations (MJQ)

L’amélioration de certains outils de communication ou d’espaces pour le bénéfice des justiciables en lien avec les activités des tribunaux sont importants. À cette fin, outre la poursuite de traduction de certains formulaires et le développement de lexiques juridiques, il est important de mettre à la disposition des justiciables des espaces amovibles en vue de bonifier l’offre de services auprès des citoyens dans certaines communautés.

6.5 Améliorer l’accès à la justice au Nunavik (MJQ)*

L’accès à la justice au Nunavik a fait l’objet de nombreuses recommandations de la part des récentes commissions d’enquête. Cet enjeu a également été mis de l’avant dans divers rapports et fait par ailleurs l’objet de différentes demandes du milieu inuit. Des analyses sont en cours sur le sujet. Il s’agit donc d’alimenter la réflexion et d’évaluer les

impacts juridiques et administratifs de solutions favorisant une justice de proximité. Ces solutions viendront également en appui au développement de la justice communautaire au Nunavik, au soutien à la formation et au perfectionnement des intervenants socio-judiciaires en milieu inuit, et à l'aménagement de solutions permettant aux justiciables un meilleur accès aux intervenants sociojudiciaires en vue de participer de façon plus efficace aux différentes étapes du processus judiciaire.

6.6 Soutenir la coordination des activités de la CSSSPNQL en matière de justice (MJQ)

La CSSSPNQL est un acteur-clé en ce qui concerne la concertation des communautés des Premières Nations sur les enjeux reliés à la justice. Une collaboration régulière entre le MJQ et la CSSSPNQL est déjà bien établie, notamment en ce qui concerne la recherche de solutions relativement aux services à développer, ainsi que la mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête et d'autres rapports d'importance. La mesure permettra de maintenir le soutien du rôle joué par la CSSSPNQL auprès des Premières Nations en matière de justice, et son rôle de partenaire auprès du ministère de la Justice.

6.7 Mettre en place un projet pilote de prise d'appels d'urgence au Nunavik (MSP) *

Cette mesure servira à financer la mise en place d'un projet pilote de prise d'appels d'urgence de quatre villages (Kuujuaraapik, Uniuaq, Inukjuaq et Puvirnituaq) au Nunavik par un centre d'appels d'urgence. Cette mesure permettra l'amélioration significative des processus de déploiement des services d'urgence pour ce territoire et permettra d'y améliorer la sécurité de la population.

6.8 Former des procureures et procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (DPCP)

Depuis 2018, une formation de base obligatoire et une formation spécialisée sur les enjeux et réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle, sur la sécurisation culturelle et sur les notions de justice propres aux Autochtones est dispensée aux procureurs à l'École des poursuivants, et ce, en collaboration avec plusieurs partenaires autochtones. Le DPCP souhaite maintenir, voire accroître, son offre de formations tout en approfondissant leur contenu et en renforçant les liens entretenus avec les partenaires autochtones, notamment en ce qui a trait à leur participation à titre de formateurs.

ANNEXE 2

MESURES ANNONCÉES DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE J'AI ESPOIR

1. Chantier de la culture, des langues autochtones et de la réconciliation

- 1 Faciliter l'inclusion de contenu autochtone dans les cours par le développement de matériel complémentaire, ainsi que sa promotion
- 2 Développer un plan de mise en œuvre pour intégrer du contenu autochtone dans le cursus québécois au niveau de l'éducation, en concertation avec les Premières Nations et les Inuits
- 3 Mettre sur pied une campagne de sensibilisation visant à contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones
- 4 Développer des formations en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic

2. Chantier des enjeux et défis des femmes autochtones

- 5 Mettre à jour des compétences en matière de violence conjugale et familiale ainsi qu'en enquête auprès des policiers œuvrant au sein des corps de police autochtones
- 6 Assurer le soutien financier de projets de prévention et d'intervention, par et pour les femmes et les filles autochtones, concernant l'exploitation sexuelle et autres formes de violences sexuelles
- 7 Soutenir des services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone et susceptibles d'être utilisés dans le cadre de mécanismes communautaires de résolution de conflits ou au sein du processus judiciaire
- 8 Bonifier des appels de projets en violences conjugale et familiale, violences sexuelles et Hommes et guérison
- 9 Mettre en place un service d'accompagnement juridique et psychosocial pour les femmes autochtones victimes de violence
- 10 Assurer le soutien financier de projets de prévention et d'intervention, par et pour les femmes et les filles autochtones, concernant l'exploitation sexuelle et autres formes de violences sexuelles

3. Chantier du développement global de l'enfant et des familles

- 11 | Assurer un soutien adéquat aux élèves autochtones dans le réseau québécois

4. Chantier des conditions socio-économiques et de l'inclusion sociale

- 12 | Soutenir la mise en place de nouveaux centres d'hébergement pour les élèves adultes, les étudiants et leurs familles

5. Chantier de la santé et mieux-être des Autochtones

- 13 | Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires
- 14 | Soutenir le déploiement de projets permettant de renforcer les services de première ligne dans les centres d'amitié, en s'inspirant du modèle de Val-d'Or
- 15 | Assurer le financement récurrent, à Val-d'Or, d'un modèle urbain novateur de services de santé et de services sociaux se caractérisant par son ancrage dans les savoirs, les traditions, l'identité, la culture et les valeurs autochtones

6. Chantier de la justice et de la sécurité publique

- 16 | Assurer la concertation, l'accompagnement et le renforcement des corps de police autochtones
- 17 | Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel de l'École nationale de police autochtone
- 18 | Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les corps de police autochtones au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie
- 19 | Embaucher des agents de liaison autochtones au bureau du Commissaire à la déontologie policière et au Laboratoire de science judiciaire et de médecine légale
- 20 | Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels
- 21 | Mettre en place des équipes de patrouille mixte d'intervention sur le territoire desservi par la SQ

- 22 Contribuer à l'embauche d'un agent communautaire dans le cadre du projet de police mixte à Montréal
- 23 Procéder à l'achat d'un système de répartition des appels par ordinateur à Uashat
- 24 Ajouter des effectifs au corps de police autochtone de Uashat dans le cadre de la patrouille mixte
- 25 Embaucher des intervenants autochtones responsables d'offrir des services d'aide aux victimes d'actes criminels, en collaboration avec le réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels
- 26 Convenir d'ententes avec des organisations autochtones pour la formation, l'accréditation et l'embauche d'interprètes en langues autochtones auprès de la Cour
- 27 Bonifier le financement des services de conseillers parajudiciaires issus du milieu pour les Premières Nations et les Inuits
- 28 Soutenir de nouvelles initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuits (Comité de justice) et augmenter les budgets d'opération des comités existants
- 29 Mettre sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain afin de répondre aux besoins des membres des Premières Nations et des Inuits
- 30 Bonifier la rémunération des rédacteurs à contrat, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation

ANNEXE 3

CONSULTATIONS MENÉES EN PRÉVISION DU PLAN D'ACTION *ENSEMBLE POUR LES PROCHAINES GÉNÉRATIONS*

En juillet 2021, le ministre responsable des Affaires autochtones a entrepris une tournée des milieux autochtones du Québec. Cette tournée, qui l'a mené dans toutes les communautés, villages nordiques et milieux urbains autochtones du Québec, lui a permis d'échanger avec les leaders autochtones sur leurs préoccupations et défis en matière de mieux-être social et culturel.

Le ministre responsable des Affaires autochtones a de plus invité tous les chefs et grands chefs des communautés et nations autochtones à une rencontre de consultation sur le Plan d'action. Cette rencontre s'est tenue le 18 janvier 2022. Des représentants des communautés et nations suivantes ont assisté à celle-ci :

- Akwesasne
- Ekuanitshit
- Essipit
- Gespeg
- Gesgapegiag
- Gouverneemnt de la Nation crie
- Kebaowek-Kipawa
- Lac-Simon
- Nutashkuan
- Odanak
- Pessamit
- Pikogan
- Waswanipi
- Wendake
- Winneway

Par ailleurs, certains chefs qui n'avaient pu se rendre à la rencontre du 18 janvier et qui l'ont demandé ont été consultés individuellement :

- Kanesatake
- Kawawachikamach
- Wolf Lake

Les représentants des organismes suivants du Nunavik ont aussi été rencontrés individuellement au cours de l'hiver 2022 :

- Société Makivik
- Commission scolaire Kativik
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
- Association des femmes Inuit du Nunavik – Saturviit

En outre, toujours au cours de l'hiver 2022, les représentants des organismes autochtones suivants ont été rencontrés individuellement :

- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- Conseil en éducation des Premières Nations;
- Femmes autochtones du Québec;
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;
- Institut Tshakapesh;
- Cercle consultatif sur la santé des Autochtones de Montréal (réunissant lui-même plusieurs organismes de services autochtones montréalais).

Enfin, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James de même que les communautés de Wendake et d'Essipit, ont déposé par écrit leurs commentaires et préoccupations.